

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR BATONN**  
**Bidossessi Serge Bernadin, EN QUALITE DE VERIFICATEUR**  
**A LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME**



**LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME**  
**DE LA REPUBLIQUE DU BENIN**

- VU** : La loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** : La loi n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême ;
- VU** : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 08 janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour suprême ;
- VU** : L'Ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 août 1991 abrogeant l'ordonnance N° 90-15/PCS-CAB du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour suprême ;
- VU** : L'Ordonnance N° 96-31/PCS-CAB du 31 décembre 1996 complétant les dispositions de l'ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour suprême ;
- VU** : L'ordonnance N° 2002-015/PCS-CAB du 03 avril 2002 portant allocation de prime d'incitation aux Magistrats, aux Vérificateurs et Assistants de Chambre de la Cour suprême ;
- VU** : L'ordonnance N° 2002-031/PCS-CAB du 08 juillet 2002 portant organisation des Chambres de la Cour suprême ;
- VU** : L'ordonnance N° 2002-0032/PCS-CAB du 09 juillet 2002 portant composition des Chambres de la Cour suprême ;
- VU** : L'ordonnance N° 2003-013/PCS-CAB du 04 juin 2003 portant création du Secrétariat Général de la Cour suprême et attributions du Secrétaire Général ;
- VU** : Le Décret N° 2006-012 du 13 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Saliou ABOUDOU en qualité de Président de la Cour suprême ;
- VU** : Le Procès-Verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Saliou ABOUDOU en date du 27 février 2006 ;
- Considérant les nécessités du service

## ORDONNE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BATONON Bidossessi Serge Bernadin, Administrateur, Catégorie A, Echelle 1, Echelon 2 est nommé Vérificateur à la Chambre des Comptes de la Cour suprême.

**Article 2** : Monsieur BATONON Bidossessi Serge Bernadin bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'ordonnance N° 96-31/PCS-CAB du 31 décembre 1996 complétant les dispositions de l'ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux magistrats et au personnel de la Cour suprême et par ordonnance N° 2002-0125/PCS-CAB du 03 avril 2002 portant allocation de prime d'incitation aux Magistrats, aux Vérificateurs et Assistants de Chambre de la Cour suprême.

**Article 3** : La présente ordonnance prend effet pour compter de sa date de signature, et sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Porto-Novo, le 28 DEC 2010

### AMPLIATIONS :

PR	6
SGG	04
CS	10
SG	01
DC	01
DRCS/MTFP	02
MFE	08
Autres Ministères	19
Départements	06
DGB/MFE	04
CF/MFE	01
Chambres /CS	03
PG/CS	01
J.O.R.S	01
Intéressé	01
Délégué	01
Archives	01



*[Signature]*  
**SALIGU ABOUDOU**